

M A I R I E
DE
BEAUVOIR SUR NIORT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Membres en exercice : 17 Membres présents : 14 Membres absents : 3 Convocation du 7 mai 2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le seize mai deux mille vingt-quatre à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de Beauvoir sur Niort se sont réunis à la salle du conseil municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Séverine VACHON, Mickaël AUBINEAU, Dominique BERGER, Aurore BOUVET, Marc BRUANT, Thomas BURLLOT, Jérôme CHATELIER, Patricia GALLOIS, Lynda MASSIEU BOISSINOT, Pascal MATHÉ, Rémy RAGUENAUD, Gérard ROUSSEAU, Sébastien TECHENEY, Jacky TRUDELLE.

Absents excusés : Guillaume BRETAUDEAU, Didier BOULET (pouvoir à Marc Bruant), Jessica DROUET (pouvoir à Séverine VACHON).

Formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.

Patricia GALLOIS a été désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2024

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance publique du 05 avril 2024.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 05 avril 2024 à l'unanimité.

DIA

ADRESSE DU BIEN/ SECTION CADASTRALE	NATURE	SURFACE	PRIX	DETENTEUR DROIT DE PREEMPTION
759 ROUTE NATIONALE	Bâti	3112 a	192 500 € + 7 500 € FA	Commune

INFORMATION SUR LA DECISION MODIFICATIVE N°1/2024

Mme le Maire explique la décision modificative concernant des loyers et cautions impayés.

POINT D'AVANCEMENT DU PROJET DE LA PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE

Mme le Maire donne des explications sur les travaux prévus sur la place. Deux bassins enterrés vont être créés par la CAN, des places de stationnements pour véhicules électriques vont être installées à plusieurs endroits différents. Les conseillers débattent sur l'emplacement d'une scène fixe et sur le mobilier urbain.

Plusieurs réunions publiques seront proposées aux commerçants (sédentaires et non sédentaires) et aux habitants.

RENOUVELLEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT SIGil

Vu l'article 3 alinéa 4 des statuts du SIEDS relatif aux conditions d'exercice de la compétence facultative,
Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°02-06-24-C-07-50 du 24 juin 2002 relative aux modalités de transfert de la compétence facultative SIGil,
Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°03-01-C-07-30 du 13 janvier 2003 relative aux modalités de recouvrement des contributions SIGil,
Vu les délibérations du Comité Syndical du SIEDS des 19 février 2007 et 12 mars 2007 relatives à la mise en place du projet @CCORDS79 dans le cadre de la compétence facultative SIGil et notamment les modalités d'adhésion des communes,
Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°07-06-25-C-04-94 du 25 juin 2007 relative au renouvellement des conventions de partenariat pour la digitalisation des documents cadastraux, l'échange et l'usage de données composites,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°10-06-28-C-09-73 du 28 juin 2010 concernant la contribution financière des communes,
Vu la délibération du Bureau Syndical du SIEDS n°13-03-12-B-06-32 du 12 mars 2013 relative à la création d'un outil géocollaboratif pour la gestion des procédures d'urbanisme,
Vu la délibération du Bureau Syndical du SIEDS n°16-10-24-B-04-191 du 24 octobre 2016 relative à la mise en place d'un Plan de Corps de Rue Simplifié,
Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°20-02-17-C-07-44 du 17 février 2020 relative à l'acquisition, en partenariat avec l'IGN, de la photoaérienne de résolution 5 cm,
Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°20-02-17-C-08-45 du 17 février 2020 relative à l'acquisition et à la mise à disposition d'un Cadastre Solaire,
Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°21-10-18-C-13-285 du 18 octobre 2021 relative à la mise à disposition du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU),
Vu les partenariats établis entre le SIEDS, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, la DDT, le SDIS et le SMO Deux-Sèvres Numérique afin de mieux accompagner chaque territoire des Deux-Sèvres,
Vu la convention DGFIP signée entre la commune, le SIEDS et les partenaires associés,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 29/03/2002 transférant la compétence SIGil au SIEDS,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 16/05/2019 renouvelant la convention de partenariat SIGil relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites,
Vu la décision du Président du SIEDS n°24-03-18-D-01-144 relative au renouvellement de 83 conventions de partenariat SIGil pour l'année 2024

Considérant que le SIEDS dispose de la compétence *Système d'Information Géographique d'intérêt local* (SIGil) et qu'il est désigné comme l'interlocuteur principal vis-à-vis de la DGFIP. ; son rôle de fédérateur est de garantir le bon fonctionnement de l'opération et plus particulièrement d'assurer les relations avec les différents partenaires, de suivre les conventions de partenariat, d'assurer la cohésion des échanges de données entre partenaires par la mise en place et le suivi d'un dictionnaire unique des données échangées et de coordonner la mise en place des moyens de traitement et de communication permettant la mise à disposition des données à chacun des partenaires.

Considérant que l'ensemble des communes du département des Deux-Sèvres ont transféré au SIEDS la compétence facultative *Système d'Information Géographique d'intérêt local*,

Considérant que la commune souhaite continuer à disposer des services du SIEDS en matière de traitement d'information géographique,

Considérant que, pour formaliser les échanges de données avec les gestionnaires de réseaux de la commune, le SIEDS a mis en place une convention de partenariat SIGil reconductible tous les cinq ans,

Considérant que l'acquisition des mises à jour du plan cadastral informatisé et l'enrichissement par les données des différents partenaires s'avère nécessaire pour conserver un outil de gestion efficace pour les besoins de la commune au service de la population,

Considérant que la plateforme SIGil permet de consulter le cadastre numérisé, les réseaux et les documents d'urbanisme de la commune, de dessiner le patrimoine arboré, d'optimiser la gestion des déchets et de la voirie, de coordonner les chantiers (@ccords79) ;

Considérant que la plateforme SIGil contient l'outil @ccords79 visant à aider les communes dans son rôle de coordinateur de chantiers et ainsi améliorer la coordination de chantiers entre tous les acteurs du domaine public,

Considérant que le portail SIGil'urba est un outil d'urbanisme permettant de gérer et simplifier les procédures d'urbanisme (CU, PC, ...),

Considérant que le cadastre solaire est une cartographie à très grande échelle du potentiel solaire des toitures et surfaces permettant de répondre aux besoins des collectivités sur la mise en valeur des zones à fort potentiel pour l'installation de production d'électricité photovoltaïque des bâtiments, mise à disposition dans le portail SIGil depuis 2022,

Considérant que la mise à disposition dans le portail SIGil d'une photo aérienne de résolution 5cm permet de répondre, en territoire rural, à la réforme « anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT » qui introduit la mise en place d'un fond topographique unique depuis le 1^{er} juillet 2012,

Considérant que la contribution syndicale SIGil de la commune est indexée sur le nombre d'habitants,

Considérant que la commune, dans le cadre du renouvellement de la convention de partenariat SIGil, bénéficie de l'édition d'un plan filaire au format A0 de la commune sur papier glacé.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

Article 1 : s'acquitter, dans le cadre du transfert de compétence SIGil, de la contribution syndicale annuelle de 700€ HT (sept cents euros) selon les modalités financières figurant en annexe 1.

Article 2 : accepter la convention de renouvellement ci-annexée pour bénéficier de l'ensemble des services du système d'information géographique d'intérêt local développé par le SIEDS.

Article 3 : autoriser le maire à signer la convention de renouvellement SIGil pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites ci-annexée pour une durée de 5 ans, et tout document afférent à ce dossier.

EAU POTABLE : DÉROGATION DEMANDÉE PAR L'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

Mme le Maire informe le conseil municipal de la présence dans l'eau d'un résidu du chlorothalonil. La CAN demande aux collectivités d'engager une procédure de demande de dérogation aux limites de qualité avec un seuil unique dans le département afin de renforcer et assurer la continuité des programmes d'actions territoriaux de reconquête de la qualité des ressources en eaux.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Les élus du conseil municipal membres des conseils d'administration d'associations ne prennent pas part au vote pour l'attribution des subventions aux dites associations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'attribuer les subventions aux associations pour un montant de 5 484 € comme suit :

Nom de l'association	Subvention	Nom de l'association	Subvention
ACCA Beauvoir La Revêtizon	100 €	Judo club	300 €
ADMR	1809 €	March'Ensemble	100 €
Association des parents d'élèves	200 €	Resto du coeur	50 €
Ball-trap	100 €	Souvenir français	100 €
Badminton	150 €	Tennis Club Beauvoir La Foye	225 €
Club de l'amitié	100 €	Twirling bâton	250 €
Comité d'animation	200 €	UCAI	200 €
CSB Cyclo	100 €	UNC AFN	100 €
CSB Foot	400 €	Union pour la musique	250 €
Festi Beau Z' Arts	100 €	Vélo sport	225 €
Gym volontaire	125 €	Total	5 484 €
HBSud 79	300 €		

Le conseil municipal décide de ne pas attribuer de subventions aux associations qui n'ont pas fait de demande de subvention et qui n'ont pas retourné leur bilan financier.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 du budget primitif 2023 de la commune.

TRAVAUX DE SIGNALISATION RÉALISÉS ET A VENIR

Dominique BERGER résume les travaux réalisés au carrefour de l'avenue de Niort et de la rue Abel Brillault. Quelques réalisations sont à reprendre au niveau du garage. Des arrêtés de réglementations sont en cours pour la limitation de vitesse au Fenêtreau, rue des coquelicots et rue Maurice Ferroux. Un stop sera installé au carrefour du chemin neuf et de la rue des écoles. Les chaucidoux vont être supprimés et une piste cyclade la remplacera. Les places « bleues » ont été supprimées au début de la route de La Rochelle.

ACHAT D'UN CARPORT A DESTINATION DE L'ACTIVITÉ PÉTANQUE DU COMITÉ D'ANIMATION

Pascal MATHE informe l'ensemble des membres du conseil municipal de l'intention d'installer un préau à proximité du terrain de pétanque utilisé par le comité d'animation, conformément à leur demande.

Son lieu d'implantation est prévu, adossé aux toilettes publiques, à l'arrière du local réservé au club de pétanque.

Deux grandes enseignes de bricolage ont été consultées pour établir une estimation :

DIRECT ABRIS	548 X 550	2 990 €
CASTORAMA	512 X 586	1 790 €

La commission bâtiments, réunie le 08 avril dernier, propose de retenir le carport proposé par DIRECT ABRIS pour un prix de 2 990 €.

Après délibération, le conseil municipal décide à 8 voix pour, 2 voix contre et 6 abstentions d'autoriser Madame le Maire ou Pascal MATHE, adjoint en charge des bâtiments, à passer commande auprès de DIRECT ABRIS et à signer tous documents et actes y afférent.

Il est demandé si une autre association demande un autre carport à un autre endroit, est-ce que le conseil acceptera toutes les demandes de chaque association. Chaque demande fera l'objet d'une étude en fonction des besoins de l'association et des finances de la commune.

Concernant le choix du carport avec le prix le plus élevé, il est répondu que c'est une question de pente du toit.

Il est rappelé que le prix n'inclue pas les fondations et le montage de la structure qui seront réalisés par les agents communaux.

Mickaël AUBINEAU informe que le revêtement du toit (feutre bitumeux) part dans le temps.

GROUPEMENT DE COMMANDE DE L'AGGLOMÉRATION POUR LE PICS

Sébastien TÉCHENEY, conseiller, expose :

Les communes ont l'obligation à compter d'octobre 2024 d'avoir un plan communal de sauvegarde permettant de mieux agir face à des crises diverses et d'assurer la protection des populations en cas de risques majeur (risques naturels et technologiques, d'origine naturelle ou événement ponctuels type séisme, feux de forêts, tempête.....).

La loi MATRAS impose également la mise en œuvre d'un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) à compter du 26 novembre 2026.

Actuellement la commune travaille en interne à la réalisation de son PCS d'ici octobre 2024.

Niort Agglo propose des groupements de commande pour se doter ou enrichir leur PCS ou d'être interconnectés au futur PICS.

Concernant l'outil PCS, trois niveaux de participation sont proposés en fonction de l'outil choisi pour une période de 3 ans pour l'élaboration du PCS, la réalisation de cartographie ou d'exercices en réel (500 € HT/an, 1 500 €/an ou 3 000 €/an).

Une présentation est faite en séance.

Il est proposé, en raison du travail lancé par la commune concernant l'élaboration du PCS de Beauvoir sur Niort, de ne pas adhérer à ce groupement de commande.

Concernant l'outil numérique de remontées d'information vers le futur PICS, il est proposé une participation des communes de 250 € HT/an, sachant que l'abonnement intercommunal sera de 4 000 €HT/an.

Il est proposé de participer à l'installation de cet outil numérique de remontées d'information et adhérer à ce groupement de commande.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas participer au groupement de commande pour le PCS et de participer à l'installation de l'outil numérique de remontées d'information vers le PICS pour un montant de 250 € HT/mois.

Les crédits seront inscrits au compte 65818 du budget 2024.

RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF ARGENT DE POCHE ÉTÉ 2024

Marc BRUANT présente le dispositif « Argent de Poche » institué au plan national dans le cadre du programme «Ville Vie Vacances» qui permet à la collectivité d'accueillir des jeunes de 16 à 18 ans pendant les vacances scolaires pour des missions au sein des différents services de la collectivité.

Elle rappelle les principaux objectifs et modalités du dispositif :

OBJECTIFS :

- Accompagner les jeunes dans une première expérience moyennant gratification de 15 euros exonérée de toutes cotisations sociales pour 3h30 de présence avec une pause de 30 minutes,
- Valoriser l'action des jeunes vis-à-vis des adultes (agents et habitants),
- Créer du lien entre jeunes, élus et agents.

MODALITES :

- Chaque mission a une durée d'1/2 journée (3h30 dont 30 minutes de pause),
- La mission se déroulera le matin de 8 h 30 à 12 h,
- L'encadrement des jeunes est assuré par le personnel communal et/ou les élus,
- Un contrat d'engagement est signé entre le jeune et la collectivité.

Après discussion, le conseil municipal décide, à 15 voix pour et 1 abstention:

- ✓ de mettre en place le dispositif « argent de poche»,
- ✓ d'accueillir 4 jeunes (maximum) par semaine sur 2 semaines (du 08 au 12 et du 15 au 19 juillet 2024) en lien avec l'entretien des espaces verts, le secrétariat ou l'animation,

- ✓ d'inscrire au budget les crédits correspondants soit une enveloppe d'un montant de 600 €,
- ✓ d'autoriser Madame le Maire à signer les différents documents correspondants à ce dispositif.

ACHAT STRUCTURE DÉCORATIVE POUR ROND-POINT

Madame le Maire évoque l'embellissement de la commune et propose, conformément aux inscriptions budgétaires, l'achat d'une structure décorative pour le rond-point.

Lors du salon des Maires, les élus présents avaient étudié plusieurs décorations et s'étaient intéressés à la structure proposée par l'entreprise ADS Design.

L'entreprise a donc été consultée sur plusieurs propositions.

Il est proposé au conseil municipal de retenir le trio de coquelicots et marguerites pour un montant de 3 990 € HT soit 4 788 € TTC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à 6 voix pour, 9 voix contre et 1 abstentions de ne pas acheter de structure décorative pour le rond-point de l'entrée de Beauvoir sur Niort.

TARIF DES EXPOSANTS POUR LE TOUR DES DEUX-SEVRES

Sébastien TÉCHENEY rappelle l'organisation du Tour des Deux-Sèvres. La buvette sera organisée et tenue par le CSB Foot, la restauration sera assurée par M&M Traiteur.

Il manque à ce jour une quinzaine de signaleurs. Les communes où passe le TDS vont être sollicitées pour mobiliser des signaleurs.

A ce jour, aucun partenaire ne souhaite participer au village sportif proposé par la commune.

Il est proposé un concours des vélos fleuris.

Les organisateurs du TDS mettront en place les 150 barrières qui nous seront prêtées par Mauzé sur Le Mignon et Plaine d'Argenson.

Un habitant de la commune a contacté une personne qui va prêter à la commune (gratuitement) une structure de vélo mobiles en guise de décoration.

La délibération proposée est reportée au prochain conseil municipal.

PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 23 avril 2024 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

Madame le Maire propose au conseil municipal, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

Les bénéficiaires et conditions d'attribution.

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

La détermination du montant.

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

Les conditions de versement.

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

Les conditions de cumul.

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'attribution individuelle.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 15 voix pour et 1 voix contre, que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous selon le tableau suivant, de prévoir les crédits correspondants au budget et que la présente délibération entre en vigueur en mai 2024.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

CONVENTION POUR LE FESTIVAL 5^{ème} SAISON 2023

Monsieur Gérard ROUSSEAU, conseiller municipal délégué propose,

Depuis 2016, le festival d'agglomération « 5^{ème} saison » contribue à soutenir et créer des manifestations culturelles à l'échelle du territoire en lien avec les communes partenaires.

La Communauté d'agglomération du Niortais avance les dépenses, la commune reverse ensuite à la CAN une partie des frais engagés à hauteur de 50%.

La commune accueillera le spectacle « le Déraillo Sprint », le mercredi 5 juin 2024. Le montant de la prestation est de 2 337 € TTC avec un reste à charge pour la commune de 1 168,50 € TTC + les frais de restauration.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à 15 voix pour et 1 voix contre, Madame le Maire à signer la convention entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la commune de Beauvoir sur Niort pour l'édition 2024 du « festival de la 5^{ème} saison ».

Les montants seront inscrits sur le compte 6232.

POINTS DIVERS

Explication sur le tirage au sort des jurés d'assises.

Mme le Maire informe le conseil municipal de la demande d'une mise en place d'une boîte à dons sous le préau de l'école de musique. La demande est validée.

Fermeture du réseau cuivre : Mme le Maire résume une visio organisée par la Préfecture et l'association des maires. Le réseau Orange vieillissant, il va être entièrement remplacé par la fibre d'ici 2030.

Mme le Maire informe le conseil municipal sur le jugement des loyers impayés d'une locataire de la commune. La commune récupèrera le logement le 1^{er} juillet 2024.

Mme le Maire et Mickaël AUBINEAU ont assisté à une réunion sur le tri des biodéchets qui est une obligation nationale depuis le 1^{er} janvier 2024. Mickaël AUBINEAU en fait le compte-rendu.

Pour les écoles, il pourrait être mis un composteur, entretenu par les agents techniques. Gérard ROUSSEAU fait remarquer qu'il en existe déjà 2. Ces composteurs pourraient être entretenus par les agents du service technique.

Il en serait mis un en face de l'ADMR, sur l'espace vert, pour les restaurateurs et les résidents de la place de l'Hôtel de ville. Les restaurateurs ont été informés par les agents de la CAN. A voir qui en assurera l'entretien.

L'EHPAD en mettrait un sur leur espace privatif et s'en occuperait.

Il pourrait être mis en place une réunion publique à la rentrée de septembre.

La Préfecture de la Vienne a informé la commune que la licence 4 des Pas Sages a été transférée définitivement à l'Ambassade du Vin à Poitiers.

Patricia GALLOIS demande où en est le dossier de vente de la mairie du Cormenier. La commune est en attente de la réponse de l'acheteur.

Il serait bien d'afficher les horaires des toilettes au Moulin de Rimbault. Pour information, la porte a été forcée.

Il faudrait alimenter la poubelle du parking du cimetière du Cormenier en sacs.

L'entretien des chemins au Cormenier n'est pas fait. Mickaël AUBINEAU répond que l'entretien vient de commencer.

Un panneau de signalisation est à redresser à La Revêtizon.

Il est fait remarquer que peu de conseillers étaient présents à la cérémonie du 8 mai.

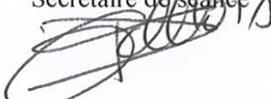
Patricia Gallois rappelle les manifestations à venir : 5 juin 5^{ème} saison, 8 juin 80 ans du débarquement, 9 juin élections européennes, 14 juin fête de la musique, 18 juin commémoration, 5 juillet les Eurochestries, 13 juillet fête nationale, 14 juillet Tour des Deux-Sèvres.

Pour la fête de la musique, le 14 juin, il manque un projecteur. Gérard ROUSSEAU a demandé un devis à Rexel pour 2 776 €. Mickaël AUBINEAU propose de louer un projecteur pour 100 €. Il est choisi de louer le projecteur, les agents techniques iront le chercher.

Mme le Maire demande à ce que soit réalisée une place PMR devant l'ancienne mairie de La Revêtizon.

La séance est levée à 23h40

Patricia GALLOIS
Secrétaire de séance



Séverine VACHON
Maire de Beauvoir sur Niort



